

TRANSMIS LE 12/07/2024  
REÇU LE 12/07/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 12/07/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 12/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique  
SG

**DÉCISION N° 24-187**

**DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION N°23AOT31 – IMPLANTATION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET PRODUITS ALIMENTAIRES**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la procédure de consultation organisée en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public n°23AOT31 portant sur l'implantation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires,

**CONSIDÉRANT** le fait que le délai de validité des propositions a été dépassé sans qu'intervienne l'attribution du contrat, il y a lieu de déclarer la procédure de consultation n°23AOT31 relative à l'implantation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires, sans suite pour motif d'intérêt général.

**DÉCIDE**

**Article 1** – De déclarer la procédure de consultation n°23AOT31 relative à l'implantation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires, sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la fin de validité des offres sans attribution.

**Article 2** – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

**Article 4** – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24 mai 2024.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 12/07/2024

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

# Acte à classer

Decision\_24-187

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-10T10-46-01.02 ( MI254240364 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240524-Decision\_24-187-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Décision 24-187 relative à la déclaration sans suite de la procédure de consultation 23AOT31 pour l'implantation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires.



Date de décision : 24/05/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé Date 10/07/24 à 10:46 Par PETIT Gwendoline

Transmis Date 10/07/24 à 10:46 Par PETIT Gwendoline

Accusé de réception Date 10/07/24 à 10:52